

Document 2

Etude préalable à l'épandage des boues
de la station d'épuration de

Dossier d'autorisation ou de déclaration d'un épandage de boues au titre du code de
l'Environnement (Loi sur l'Eau)
Articles L214-1 à 214-8

IMPORTANT

Une consultation préalable des maires est obligatoire en phase d'étude préalable afin :

1. d'informer les élus sur le but et intérêt de l'opération,
2. de recenser les contraintes spécifiques pouvant résulter de la modifications des documents d'urbanisme ou d'étude particulière de la ressource en eau (ex zone de captage prioritaires , recensement de l'ensemble des points d'eau),
3. de répondre d'une façon générale aux questions habituelles qui accompagnent le recyclage agronomique (métaux lourds, nuisances, intérêt agronomique maîtrise des impacts de l'opération, fréquence des épandages, trafic, tonnage), intérêt du recyclage, contractualisation des pratiques d'épandage, responsabilités des intervenants,...). La question des nuisances devra largement être prise en compte, notamment sur les secteurs les plus sensibles. Le déroulement des chantiers devra être soucieux de limiter au maximum les nuisances pour les riverains, dans l'intérêt de la filière.

SOMMAIRE (commenté)

2	DOSSIER LOI SUR L'EAU	2
2.1	PRESENTATION DE LA STATION D'EPURATION ET DU SYSTEME	2
2.1.1	<i>La station d'épuration.....</i>	2
2.1.2	<i>Les communes raccordées et les réseaux de transport.....</i>	2
2.1.3	<i>Les établissements raccordés.....</i>	2
2.2	BILAN QUANTITATIF DES BOUES PRODUITES ET EPANDUES	2
2.2.1	<i>Quantité de boues destinées à l'épandage</i>	2
2.3	BILAN QUALITATIF DES BOUES	3
2.3.1	<i>Qualité de boues destinées à l'épandage</i>	3
2.3.2	<i>Résultats analytiques des paramètres agronomiques.....</i>	3
2.3.3	<i>Résultats analytiques des éléments traces métalliques dans les boues</i>	3
2.3.4	<i>Résultats analytiques des composés traces organiques.....</i>	3
2.3.5	<i>Présentation des laboratoires d'analyses</i>	3
2.4	LE PERIMETRE D'ETUDE.....	3
2.4.1	<i>Localisation du périmètre d'étude.....</i>	3
2.4.2	<i>Les contraintes liées au milieu naturel.....</i>	3
2.4.3	<i>Les contraintes liées aux usagers.....</i>	4
2.4.4	<i>Le contexte agricole</i>	4
2.4.5	<i>Le contexte pédologique et l'aptitude des sols</i>	4
2.4.6	<i>Le parcellaire d'épandage</i>	7
2.5	PRECONISATIONS GENERALES D'UTILISATION DES BOUES	9
2.5.1	<i>Capacité d'accueil du parcellaire d'épandage</i>	9
2.5.2	<i>Epandage et fertilisation</i>	9
2.6	INCIDENCE DE L'OPERATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES	10
2.6.1	<i>Impact sur l'eau</i>	10
2.6.2	<i>Impact sur les sols.....</i>	10
2.6.2	<i>Impact sur le bétail.....</i>	10
2.6.3	<i>.....</i>	10
2.6.4	<i>Impact sur le milieu humain.....</i>	10
2.6.5	<i>Notice d'impact Natura 2000.....</i>	11
2.7	DESCRIPTION DES MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DE L'EPANDAGE.....	12
2.7.1	<i>Stockage des boues.....</i>	12
2.7.2	<i>Périodes d'épandage.....</i>	12
2.7.3	<i>Matériel de transport et d'épandage.....</i>	12
2.7	DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES BOUES ET DES EPANDAGES	14
2.8	14
2.8.1	<i>Suivi analytique des boues</i>	14
2.8.2	<i>Suivi analytique des sols</i>	15
2.8.3	<i>Modalités de suivi des épandages</i>	15
2.9	JUSTIFICATIF DE L'ACCORD DES UTILISATEURS DE BOUES	15
2.10	FILIERE ALTERNATIVE	16
2.11	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS GENERAUX DE GESTION OU DE PLANIFICATION	16
2.11.1	<i>Le SAGE.....</i>	16
2.11.2	<i>Le SDAGE</i>	16
2.11.3	<i>Les contrats de rivière</i>	16
2.11.4	<i>Le Parc Naturel Régional.....</i>	16
2.12	CONCLUSION	17
	FICHE DE DECLARATION D'UN EPANDAGE DE BOUES	20

2 Dossier loi sur l'eau

2.1 PRESENTATION DE LA STATION D'EPURATION ET DU SYSTEME

2.1.1 La station d'épuration

2.1.2 Les communes raccordées et les réseaux de transport

2.1.3 Les établissements raccordés

Commentaire :

Ce chapitre localisera la station, reprendra les données du constructeur de la station d'épuration, examinera les résultats de bilan SATESE ou d'auto-surveillance de l'exploitant et les conventions de rejets avec les industriels si elles existent.

Il doit permettre d'inventorier les risques éventuels de pollution des boues qui pourraient résulter des rejets traités sur la station d'épuration et vérifier si les mesures éventuelles de pré-traitement sont mises en œuvre et validées.

2.2 BILAN QUANTITATIF DES BOUES PRODUITES ET EPANDUES

2.2.1 Quantité de boues destinées à l'épandage

Commentaire :

Ce chapitre fera clairement apparaître les résultats obtenus sur la production de boues en croisant le ratio de production de boues/EH et la production obtenue hors chaux aux données de raccordement issues des bilans de fonctionnement des ouvrages.

En cas de nouvelle installation, il reprendra les hypothèses obtenues à l'issue des études de dimensionnement et validées par le Maître d'Ouvrage.

2.3 BILAN QUALITATIF DES BOUES

2.3.1 Qualité de boues destinées à l'épandage

2.3.2 Résultats analytiques des paramètres agronomiques

2.3.3 Résultats analytiques des éléments traces métalliques dans les boues

2.3.4 Résultats analytiques des composés traces organiques

2.3.5 Présentation des laboratoires d'analyses

Commentaire :

Ce chapitre présentera la qualité des boues à épandre et l'intérêt agronomique de l'épandage ainsi que le niveau de concentration en éléments indésirables.

En cas de nouvelle installation, l'utilisation de données statistiques sur la production d'installation comparable justifiera l'intérêt agronomique .

2.4 LE PERIMETRE D'ETUDE

2.4.1 Localisation du périmètre d'étude

2.4.2 Les contraintes liées au milieu naturel

2.4.2.1 Hydrologie

2.4.2.2 Les pentes

2.4.2.3 Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristiques (ZNIEFF)

2.4.2.4 Protection du patrimoine naturel : APB, Natura 2000, zone vulnérable aux nitrates...

2.4.2.5 Les contraintes climatiques

2.4.2.6 Le contexte géologique

2.4.3 Les contraintes liées aux usagers

2.4.3.1 L'habitat

2.4.3.2 Les captages d'eau potable

Commentaire

Ce chapitre présentera les contraintes liées aux usages humains du périmètre, aux usages de l'eau et de la protection de la ressource et au patrimoine naturel et écologique ou d'usage touristique saisonnier.

Une carte de synthèse en couleur des différentes contraintes sera représentée au 1/25000ième et localisera le périmètre envisagé pour les épandages.

2.4.4 Le contexte agricole

2.4.4.1 Les exploitants concernés par le plan d'épandage

2.4.4.2 Systèmes culturaux

Commentaire :

Ce chapitre listera les utilisateurs agricoles intéressés par l'opération d'épandage.

De plus les systèmes culturaux seront présentés selon l'assolement des cultures pratiqués, les rendements moyens escomptés pour chacune des productions .

Le calendrier des travaux sera précisé sous forme d'un calendrier annuel.

Cette approche permettra de mettre en évidence les périodes d'apport potentiels des boues et /ou de compost dans la rotation culturale envisagée annuelle tout en respectant les périodes d'interdiction définies par la réglementation notamment dans le cadre du code des bonnes pratiques agricoles.

2.4.5 Le contexte pédologique et l'aptitude des sols

2.4.5.1 Méthodologie – Généralités

2.4.5.2 Définition de la capacité épuratoire des sols

Commentaire :

Ce chapitre concerne la définition de l'aptitude épuratoire des sols envisagés pour l'épandage des boues.

Il précisera la méthode utilisée pour le classement des unités de sols en classe d'aptitude. Ce travail pourra aboutir à une classification des sols en fonction de leur capacité épuratoire.

De multiples critères pourront être pris en compte : texture, structure, perméabilité, hydromorphie, pH, CEC, épaisseur, pierrosité ,....

Dans la mesure du possible l'étude sera menée selon la méthode conventionnelle utilisée en cartographie des sols, à savoir :

- *préparation des observations en fonction des cartes géologiques existantes*
- *observation des photos aériennes*
- *prospection de terrain par sondage tarière manuelle à 1,2 m maximum en répartissant les observations selon des critères de géomorphologie représentatifs du paysage d'étude(position topographique,nature de la roche mère)*
- *localisation des principales unités de sols repérées précédemment, descriptions, prélèvements des sols et envoi pour analyse*
- *analyse de surface : granulométrie + physico-chimie (+ menu ETM avec géo-référencement dans le cas des parcelles témoins)*

Chaque unité de sols est caractérisée par des profils types avec description des horizons (structure, porosité, vie biologique, présences de racines) et une analyse physico-chimique.

D'un point de vue méthodologique le travail de terrain se fera à la précision d'une observation (tarière et profils) pour 5 hectare avec un rendu des cartes au maximum à l'échelle du 1/25 000ième .

On précise que si des études pédologiques existent sur le secteur étudiés, l'étude de terrain à base de sondages tarière est suffisante.

Signalons que les travaux de l'INRA ou de la SCP ont conduit à la réalisation de plusieurs études disponibles en région.

Ces études peuvent être facilement utilisées lors de la préparation du terrain par les techniciens en charge de l'élaboration des cartes des sols. (travaux de l'INRA).

Une carte INRA au 1/100 000 ième publiée en 2000 existe sur le secteur de Digne les Bains (Auteur M.BORNAND C.FLECHE et A.GUYON)

On consultera utilement le site de l'AFES pour plus d'informations : <http://www.inra.fr/internet/hebergement/afes>

Les sondages tarière seront au minimum enregistrés selon le modèle de fiche d'observation ci-dessous avec des critères simples d'observation qui ne nécessitent pas une connaissance de spécialiste pédologue.

Etude :

Date :

Observateur :

N° Observation tarière :

N° Parcelle agriculteur :

Coordonnées Lambert 2 étendue :

Position topographique : plaine plateaux collines vallée

Pente : haut mi-pente bas de pente

Géologie :

Altitude :

Profondeur par horizon(cm)	Charge et nature Cailloux	Réaction à l'acide	Texture terre fine	Couleur	Hydromorphie

Type de sol :

Appréciation aptitude épandage : apte apte avec contraintes : inapte

Prélèvements sols : Oui/Non

Parcelles témoin métaux : Oui/Non

Analyses Fertilité : Oui/Non

Commentaires :.....

L'ensemble des points d'observations (sondages, profils, fosses,talus de route,...) seront reportés sur le fond IGN au 1/25 000 ième du périmètre étudié(cartes des observations terrains).

2.4.5.3 Les parcelles témoins de référence

Commentaire :

Le nombre de parcelles témoins de référence est au moins d'une parcelle témoin par zone homogène. (cf arrêté du 8 janvier 98). Un contrôle tous les 10 ans est demandé par la réglementation.

« Par " zone homogène " on entend : une partie d'unité culturelle homogène d'un point de vue pédologique n'excédant pas 20 hectares.

*Par " unité culturelle " on entend une parcelle ou un groupe de parcelles exploitées selon un système unique de rotations de cultures par **un seul exploitant**. »*

Les analyses permettent de caractériser en point zéro chaque parcelle témoin d'un point de vue de sa teneur en ETM mais aussi de son niveau de fertilité (valeur agronomique).

Il conviendra de faire ici une synthèse des points zéro des parcelles témoins et de demander d'éventuelle dérogation en cas de dépassement de seuils liés au fond géochimique (ex : cas du nickel des calcaires jurassiques).

Par ailleurs sera précisé le niveau de fertilité observée par grandes unités culturelles homogènes (sols/production et assolement) et vérifié si le pH des sols est compatible avec un épandage des boues.

2.4.6 Le parcellaire d'épandage

2.4.6.1 Cartographie des parcelles d'épandage (carte au 1/25 000)

2.4.6.2 Aptitude des sols à l'épandage (carte au 1/10 000 et tableau)

Commentaire

Les documents à fournir comprendront :

➤ Une carte en couleur des différentes parcelles codifiées par agriculteur sur fond IGN ou orthophoto IGN et au 1/25 000^{ième} avec localisation de la station d'épuration des points de stockage des boues et des périmètres de protection de captage avec représentation des distances réglementaires de retrait par rapport aux habitations et cours d'eau ou plan d'eau.

➤ Une carte couleur d'aptitude à l'épandage au 1/10 000^{ième}.
Le marquage des parcelles références apparaîtra obligatoirement sur la carte d'aptitude. Les points de prélèvement seront matérialisés.

La carte d'aptitude prendra en compte des contraintes autres que celles du sol.

Rappelons que les paramètres à retenir lors de la détermination de l'aptitude du périmètre à l'épandage de boues et composts résultent :

- des critères de sols précédemment énoncés,
- des critères d'observations géomorphologiques qui permettent ou non la mécanisation des opérations d'épandage (7% de pente maximum selon la réglementation),
- des distances de retraits réglementaires vis-à-vis des points sensibles (habitation, ressources en eau, points d'eau, baignade, périmètre de captage, zone vulnérable aux nitrates,...),
- de la pré-existence de plans d'épandage d'autres boues et sous-produits d'élevage pouvant induire une pression azote importante sur le parcellaire (cf §2.4.4)

Ce travail permet par planimétrie des contours parcellaires d'aboutir à une superficie réelle d'aptitude à l'épandage regroupés en 3 classes d'aptitude.

Les classes d'aptitude figurant dans la légende de la carte d'aptitude aux épandages seront présentées comme suit (possibilité d'adapter en créant si nécessaire une classe 1a et 1b) :

➤ Classe 0 : Parcelle inapte à l'épandage pour des raisons de(à préciser, contraintes pédologiques ou protection de la ressource....),

➤ Classe 1 : Parcelle apte aux épandages sous conditions(à préciser contraintes pédologiques avec par exemple la charge en éléments grossiers..., signification pratique en terme de périodes d'apport, doses , fréquence,...),

➤ *Classe 2 : Parcelle apte aux épandages sans contraintes et sous réserve d'un raisonnement agronomique des apports*

Un tableau de synthèse récapitulera pour chaque agriculteur et chaque parcelle culturale codifiée (et géo-référencée pour les parcelles témoins),

- *la (les) référence(s) cadastrale(s),*
- *le N° ilôt PAC,*
- *la répartition de la surface totale de chaque parcelle par classe d'aptitude (cf 3 classes ci-dessus) : listing des contraintes propres à chaque parcelle (labourée, prairie, ...), les motifs éventuels d'exclusion,*
- *si la parcelle est une parcelle référence, la date de l'analyse initiale.*

La codification des parcelles devra s'efforcer d'être la plus compréhensible possible. Chaque parcelle culturale pouvant regrouper plusieurs parcelles cadastrales.

Cette liste sera celle annexée à la convention d'utilisation des boues pour chaque agriculteur utilisateur.

L'utilisation d'un SIG et d'orthophoto IGN est conseillée à ce stade du travail et de la démonstration du dossier.

En cas de divergences constatées par la MESE (représentation de la parcelle ou surface), le bureau d'études devra en tenir compte.

La dose d'épandage est quant à elle déterminée par le raisonnement agronomique des besoins des cultures en place, des restitutions du sol, de l'utilisation éventuelle des effluents d'élevage, de l'apport des boues (N, P, K, Ca, Mg) et de l'objectif de rendement escompté (Cf : Document 5 « référentiel à utiliser dans les Alpes de Haute-Provence).

2.5 PRECONISATIONS GENERALES D'UTILISATION DES BOUES

2.5.1 Capacité d'accueil du parcellaire d'épandage

2.5.2 Epandage et fertilisation

2.5.2.1 Dose pratique d'épandage

2.5.2.2 Fréquence de retour sur une même parcelle

2.5.2.3 Coefficients d'efficacité retenus pour les différents éléments fertilisants

2.5.2.4 Bilan prévisionnel de fertilisation

2.5.2.5 Accompagnement prévu pour la prise en compte des caractéristiques agro des boues

Commentaire

L'analyse du contexte agricole doit permettre de vérifier si l'utilisation des boues est envisageable notamment en secteurs disposant déjà d'effluents d'élevage.

L'analyse sera faite à partir de bilans déjà existants sur les exploitations ou à défaut selon la méthode des bilans CORPEN explicité au document annexe 5: Référentiels du document doctrine.

Le calcul des doses d'apport par les boues devra intégrer l'ensemble des contraintes réglementaires régissant la pratique de la fertilisation sur chacune des exploitations (PHAE, cahier de charges de production, interdiction d'utilisation des boues,...).

La conclusion de faisabilité du périmètre devra permettre un coefficient de sécurité sur la superficie apte aux épandages d'au moins deux fois les besoins annuels en situation nominale de production de boues des installations.

Pour chaque culture, il faudra connaître le rendement, les besoins. En fonction des éléments fertilisants apportés par les boues l'année n, une fertilisation complémentaire en N, P et K sera proposée.

Par ailleurs, pour chaque parcelle, au regard de la dose (et d'éventuels épandages passés), il faudra proposer un flux cumulé théorique sur 10 ans en MS, ETM et CTO pour connaître l'élément limitant.

2.6 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES COMPENSATOIRES

2.6.1 Impact sur l'eau

2.6.1.1 Présence d'éléments fertilisants

2.6.1.2 Présence d'éléments traces métalliques

2.6.1.3 Présence de microorganismes pathogènes

2.6.2 Impact sur les sols

2.6.2.1 Présence d'éléments fertilisants

2.6.2.2 Présence d'éléments traces métalliques et organiques

2.6.2.3 Impacts physiques sur les parcelles

2.6.2.4 Modification du pH

2.6.3 Impact sur le bétail

2.6.4 Impact sur le milieu humain

2.6.4.1 Création d'aérosols et contamination du public

2.6.4.2 Création de nuisances olfactives

Mettre à chaque fois les mesures compensatoires ad hoc

Commentaire :

Ce chapitre précisera tous les impacts pouvant résulter de l'utilisation des boues par épandage sur le milieu naturel et humain en tenant compte notamment de la présence d'installation de tourisme dans les environs du périmètre d'épandage.

Il montrera comment la pratique raisonnée conduira à une bonne pratique minimisant ces impacts et précisera les mesures compensatoires mises en œuvre tant sur le conditionnement des boues (ex : chaulage pour diminuer les odeurs et faciliter le stockage des boues), sur la filière de recyclage (ex : enfouissement des boues simultané) que sur la surveillance à long terme de l'épandage (rappel du principe d'un réseau de parcelles témoins, de la conservation, de l'historique des épandages,...).

2.6.5 Notice d'impact Natura 2000

En application de l'article R414-19 du code de l'environnement (CE), le dossier doit comprendre l'étude d'incidence Natura 2000 prévue à l'article L414-4 du CE.

Cette étude d'incidence doit permettre d'évaluer l'atteinte que ces travaux peuvent avoir sur l'état de conservation des habitats et espèces pour lesquels le ou les sites Natura 2000 ont été créés. Cette obligation d'évaluation des incidences Natura 2000 s'applique quelle que soit la localisation géographique (en ou hors périmètre Natura 2000) des travaux envisagés.

Pour faciliter l'élaboration de cette notice, il sera possible de se reporter au guide intitulé FormulaireSimplifie-Preliminaire, disponible sur le site de la DREAL PACA (Biodiversité/Natura 2000/Evaluation des incidences).

2.7 DESCRIPTION DES MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DE L'EPANDAGE

2.7.1 Stockage des boues

2.7.1.1 Description de l'ouvrage d'entreposage des boues

2.7.1.2 Incidence des stockages sur l'environnement et mesures prises pour limiter cette incidence

2.7.1.3 Adéquation avec la filière de valorisation

2.7.2 Périodes d'épandage

2.7.2.1 Calendrier d'épandage

2.7.2.2 Adéquation du calendrier avec les superficies disponibles et le tonnage de boues à valoriser

2.7.3 Matériel de transport et d'épandage

Commentaire :

Le chapitre consistera à préciser au mieux le calendrier d'épandage des boues dans l'assolement des cultures envisagé et vérifiera compte tenu de la répartition entre cultures de printemps et d'hiver, les données météo (déficit/excédent hydrique) le type de sols et les contraintes du Code des bonnes pratiques agricoles si la capacité de stockage des boues est suffisante pour permettre un écoulement de la production sur l'année .

Il vérifiera le tonnage potentiel d'épandage annuellement sur les parcelles du périmètre compte tenu de la dose d'apport et des temps de retour entre deux épandages.

Il précisera les conditions techniques opérationnelles mises en œuvre pour le stockage des boues et la réalisation du chantier d'épandage . Le stockage aménagé doit être suffisant pour les périodes où les épandages ne sont pas possibles : site aménagé, c'est-à-dire étanche, muni d'un système de récupération des jus et inaccessible aux personnes non autorisées.

En cas de dépôt temporaire en bout de parcelle, l'épandage devra être réalisé dans les meilleurs délais et selon les modalités techniques précisés par l'article 5 de l'arrêté de 1998).

Le dépôt est un volume de boues entreposé temporairement en bordure de la parcelle agricole à laquelle il est destiné. Il peut être plus judicieux d'effectuer un seul dépôt pour plusieurs parcelles.

Le dépôt temporaire de plus de 48 heures est possible si les conditions suivantes sont respectées (réglementation) :

- 1. Les boues sont solides et stabilisées.*
- 2. Toutes les précautions ont été prises pour éviter une percolation rapide vers les eaux superficielles ou souterraines ou tout ruissellement.*
- 3. Le dépôt respecte les distances d'isolement définies pour l'épandage et au moins 3 mètres vis à vis des routes et des fossés*
- 4. Seules sont entreposées les quantités de boues nécessaire à la période d'épandage considérée*

Si à priori les 4 conditions d'acceptation de dépôts temporaires sont acceptables, nous insistons sur les faits suivants :

- Les dépôts temporaires doivent être réalisés dans la parcelle d'épandage ou le plus près possible afin d'éviter au maximum la circulation des engins d'épandages sur les routes et chemins,*
- seules les quantités nécessaires à la parcelle (ou au groupe de parcelles) doivent être déposées sur le dépôt temporaire,*
- le dépôt temporaire ne doit pas excéder 15 jours dans la mesure du possible. Cette période semble suffisante pour transporter les boues et les épandre, sauf cas particuliers.*

La réalisation du chantier d'épandage étant certainement le point critique à bien appréhender, il pourrait être demandé de bien préciser la méthode utilisée pour calculer le volume épandu (évaluation de la masse volumique, pesée des camions ?). Une description détaillée des caractéristiques techniques du matériel d'épandage est également à demander. Le choix du matériel devra répondre à un objectif simple : propreté et efficacité. Le transporteur devra disposer de l'ensemble des éléments lui permettant d'assurer une livraison dans de bonnes conditions (notamment carte avec accès à la parcelle). Il est aussi important d'informer la MESE et la DDEA du début des chantiers d'épandages.

2.8 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DES BOUES ET DES EPANDAGES

2.8.1 Suivi analytique des boues

Commentaires :

Le bureau d'étude précisera ici la fréquence des analyses à mettre en place en démarrage d'opération et en routine :

Analyses	Réglementation 1 ^{ère} année	Réglementation Routine
Valeur agronomique		
Eléments traces métalliques		
Eléments traces organiques		

Il détaillera de plus le planning mensuel prévisionnel selon les différents menus d'analyses.

Action	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	mois	Tota l
Analyse VA													
Analyse ETM													
Analyse ETO													

2.8.2 Suivi analytique des sols

2.8.3 Modalités de suivi des épandages

2.8.3.1 La préparation des épandages

2.8.3.2 Le cahier d'épandage

2.8.3.3 Base de données thématiques et cartographiques

2.8.3.4 Le suivi agronomique annuel

Commentaire

Ce chapitre détaillera les mesures mises en œuvre lors du contrôle de la qualité des boues, des sols, le détail du suivi agronomique mis en place (animation, élaboration et diffusion des documents, modalités de mise à jours des données réunion de rendu annuel...).

Il précisera les analyses spécifiques proposées en cas de sols présentant des teneurs en ETM proche des seuils réglementaires).

Les fournitures d'azote par le sol (reliquat azote fin hiver) sera précisée par une analyse de sols justificatives sur les principales unités de sols. Dans le cas où ces analyses ne pourraient pas être réalisées, il faudra s'appuyer sur le référentiel des Alpes de Haute Provence (Document 5).

Les personnes et organismes en charge des différentes étapes du suivi seront identifiées.

Les moyens en bureautique utilisés par le prestataire (SIG, BD,...) seront précisés.

2.9 JUSTIFICATIF DE L'ACCORD DES UTILISATEURS DE BOUES

Commentaire

Document clé de l'opération : la convention précisera au minimum les points suivants :

- *Identification du producteur et de l'utilisateur*
- *Engagement du producteur de boues à épandre conformément à la réglementation en vigueur*
- *Accord de l'agriculteur pour la mise à disposition des parcelles retenues et annexées en liste à la convention*
- *Détail des conditions techniques et financières concernant l'utilisation des boues par épandage*

- *Engagement de l'agriculteur de ne pas superposer des boues de différentes provenances sur la même parcelle et à intégrer les boues dans son plan de fumure à partir des éléments qui lui seront transmis par le prestataire de suivi*
- *Conditions de mise à disposition de parcelles supplémentaires*
- *Conditions de retrait définitif du plan d'épandage.*

2.10 FILIERE ALTERNATIVE

Préciser ici les filières alternatives en cas d'arrêt temporaire ou permanent de la filière de recyclage agricole.

Commentaire :

Le Maître d'Ouvrage est tenu de préciser les filières alternatives à celle de l'épandage dont il dispose en cas d'arrêt temporaire (notamment en cas de pollution) ou permanent de la solution d'épandage agricole.

2.11 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS GENERAUX DE GESTION OU DE PLANIFICATION

2.11.1 Le SAGE

2.11.2 Le SDAGE

2.11.3 Les contrats de rivière

2.11.4 Le Parc Naturel Régional

Commentaire :

Il sera ici opéré un recensement des différents documents existants et une vérification de l'adéquation de la solution d'épandage eu égard aux objectifs fixés par chacun des documents existants sur la zone

2.12 CONCLUSION

A titre d'information nous présentons ci-après la grille d'interprétation qui guide l'avis de la MESE 04 lors de l'instruction des dossier d'étude préalable d'épandage.

Fiche de critères des expertises MESE (à titre informatif)

CRITERES A ETUDIER		ETUDE DE PERIMETRE			Etude périm ...
		Avis MESE			
		NEGATIF	RESERVE	POSITIF	
Étude préalable d'épandage		-	-	-	
Conformité des boues	Nombre d'analyses	Aucune analyse	-	Insuffisant ou suffisant	Positif
	Conformité des analyses	Non conformes	-	Conformes	Positif
	Flux MS, ETM, CTO	Non conformes	Absents	Présents et conformes	Positif
	Origine et quantité (a)	-	Information absente	Information présente (même théorique)	Positif
Conformité et protection des sols	Étude pédologique	Absente	Insuffisante	Suffisante	Positif
	Nombre d'analyses	Pas d'analyse	Nombre insuffisant, pas représentatif	Nombre suffisant	Positif
	Conformité des analyses	Non conformes (b)	Valeur limites, à suivre lors du BA	Conformes	Positif
	Classes d'aptitude des parcelles liées au sol (c)	Absence	Désaccord	Précisées et cohérentes	Positif
Etude d'incidence sur le milieu : Etude hydrogéologique et hydrologique - Prise en compte des sensibilités environnementales (captages, zones humides, biotopes, Natura 2000, Znieff, etc)		Absente	incomplète	complète	Positif
Adaptation du périmètre	Taille	Surface insuffisante	Surface totale = surface strictement nécessaire	Surface totale > 10% surface strictement nécessaire	Positif
	Modification (h)	Pas de mise à jour	Etude incomplète	Etude complète	Positif
	Caractérisation des cultures (d)	Pas d'information	Incomplet	Informations complètes	Positif
	Liste des parcelles (e)	Non fournie	Erreurs, incohérences, superposition avec un autre PE	Fournie et correcte	Positif
	Cartographie au 1/25 000 ème et 1/5000ème (f)	Pas de carte ou manques nombreux	Carte incomplète (manque zones d'exclusions, ...)	Carte complète et lisible	Positif

	Surfaces épandues hors Périmètre	-	-	-	
Utilisation adaptée des boues	Doses d'apport	Dépassement des doses injustifié	Expliciter le raisonnement	Doses adaptées / unité culturale	Positif
	Fertilisation complémentaire	conseil absent ou non adapté	Expliciter le raisonnement	Conseil adapté	Positif
	Capacité d'accueil des exploitations aux vues des autres apports de MO (effluents d'élevage, ...)	Non renseignée	Imprécise	Etudiée et adaptée	Positif
	Périodes	Périodes non conformes (arrêté 18/01/98, directive nitrate ...)		Périodes propices	Positif

CRITERES A ETUDIER		ETUDE DE PERIMETRE			<i>Etude périm2009</i>
		Avis MESE			
		NEGATIF	RESERVE	POSITIF	
Adaptation des modalités techniques	Stockage	Pas de stockage, ou stockage insuffisant	Stockage non adapté ou temporaire	Stockage suffisant et adapté ou filière complémentaire clairement identifiée	Positif
	Matériel	-	Non indiqué ou inadapté	Adapté	Positif
Conventions producteur de boues / agriculteurs		Absentes	Incomplètes (g)	Présentes et complètes (g)	Positif
Filières alternatives		Absentes	A préciser	Prévues	Positif
Acteurs de la filière			A préciser	Complet	Positif
Registre d'épandage					
accords mairies		<i>A consulter pour info</i>			-
responsabilité dommage environnement		<i>A consulter pour info</i>			-

Sur les bases de la fiche de critères des avis MESE, l'étude du périmètre d'épandage des boues aurait obtenu un avis

a : produites et épandues

b: sauf en cas de demande de dérogation acceptée

c : hydromorphie, pH, ...

d : type, rendements attendus, ...

e : îlots culturaux et parcelles cadastrales s'y rattachant

f : parcellaire + aptitude + exclusions (captages, cours d'eau, ...)

g : respecte les critères de conformité PAC (nom, adresse et signature du producteur et de l'agriculteur)

h : cf circulaire du MEDD du 18 avril 2005 :

si modification < 15% --> information (parcelles, aptitudes, carto)

si modification >15% et < 30 % : Etude complémentaire

si modification > 30% --> nouveau dossier de déclaration ou d'autorisation.

**FICHE DE DECLARATION D'UN EPANDAGE SOUMIS A AUTORISATION
(ou DECLARATION)**

Fiche de déclaration d'un épandage de boues

MISE
République Française, Préfecture du
Rubrique 2130 - Article L214-1 à 214-8 du Code de l'Environnement

Identification du demandeur :

Nom, qualité du signataire :

Adresse :

Identification du producteur de boues :

Nom :

Adresse :

Identification de la station d'épuration :

Localisation du plan d'épandage :

Communes :

Eléments permettant d'apprécier la consistance du projet :

Caractéristiques du projet:	<i>Epandage de</i>
Catégorie :	Boues conformes à l'arrêté du 8 janvier 1998
Tonnage de matière brute total annuel :	t/an
Siccité des boues :	%
Tonnage de matière sèche annuel hors chaux :	t MS hors chaux
Tonnage de matière sèche annuel avec chaux:	t MS chaulées
Quantité d'azote produit annuellement :	kg/an

Provenance des boues : Station d'épuration

Type de station d'épuration :

Capacité nominale théorique : Equivalents Habitants
kg de DBO5/j
m³/j

Nature des boues :

Type de boues :

Modalité de stockage ou d'entreposage temporaire :

Stockage aménagé :

Durée moyenne du stockage : mois

Mode d'entreposage :
Nombre de parcelles et tonnage :
Durée entreposage :

Périmètre d'épandage

Superficie totale proposée à l'épandage : ha

Superficie apte : ha

Fréquence de retour : 1 épandage tous les 2 ou 3 ans
selon les contraintes de sols

Dose conseillée t/ha (selon les cultures)

Classement de l'opération :
Opération soumise àdéclaration
(rubrique 2130 – Articles L214-1 à L214-8 du Code de l'Environnement)

Engagement du pétitionnaire :

Le Pétitionnaire,

Fait à , le